Image not found or type unknown

Dépenses élevées de copropriété à prévoir

Par **Lape**, le **23/03/2022** à **20:56**

Bonjour,

J'ai récemment signé une promesse de vente en tant que bénéficiaire.

Comme prévu, le promettant m'a délégué le pouvoir me permettant de voter à l'assemblée générale des copropriétaires qui aura lieu entre la date de signature de la promesse de vente et l'acte sz définitif.

Cependant, il apparaît que de grosses dépenses seront à voter lors de cette assemblée générale.

Je n'ai pas été informé que ces grosses dépenses seraient à prévoir. Les PV d'AG des années précédentes n'y faisaient pas concrètement référence. Si tel avait été le cas, je n'aurais pas acheté ce bien.

S'agit-il d'un motif valable de pour ne pas lever l'option d'achat ?

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés